

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de juillet**

Date de convocation :

05 juillet 2022

Date d'affichage :

13 juillet 2022

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vit s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale en date du 05 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Pascal Routhier, Maire, pour la session ordinaire de juillet.

N°2022-07-045

Sont présents (21) :

Objet de la délibération :

**Suppression d'un
poste d'Adjoint
Technique Territorial**

Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Pascal ROUTHIER, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET,

Résultat du vote

Procurations données (4) :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**Pascal HERRMANN donne pouvoir à Pascal ROUTHIER
Valérie BORDY donne pouvoir à Arnaud BOVIGNY
Nathalie MULENET donne pouvoir à Anne BIHR
Martine COMPANT donne pouvoir à Thierry COURTOIS**

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 4
Absents : 1

Absents excusés (0) :

Absents (1) :

Réjane SIZINE

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Anne Bihl ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée. Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un poste d'Adjoint Technique Territorial vacant à 20 heures par semaine, il convient de supprimer cet emploi.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le budget communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial.

Vote du Conseil :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

